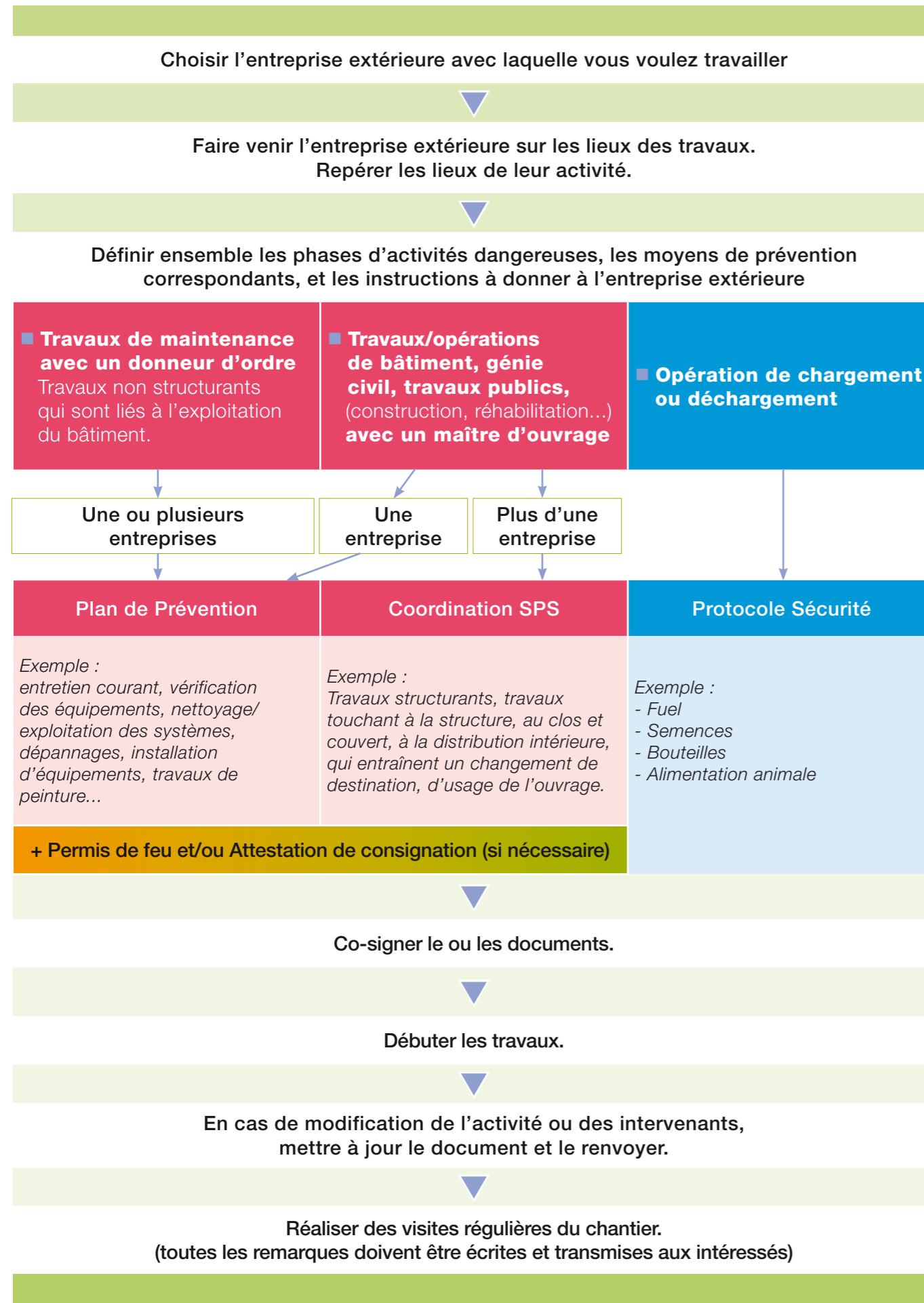


Démarche : Quels documents choisir ?

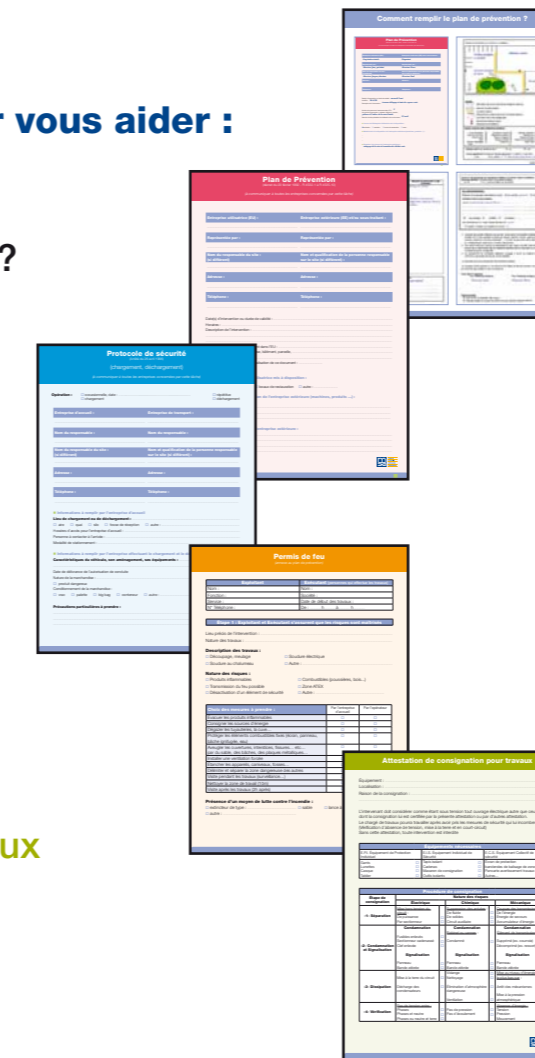


Ce dossier traite de l'essentiel de la réglementation sur :

- > le plan de prévention
- > la coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS)
- > le protocole de sécurité
- > le permis de feu
- > l'attestation de consignation énergétique

Il comporte 5 fiches méthodologiques pour vous aider :

- comment remplir le plan de prévention ?
annexe 1 : liste des travaux dangereux
annexe 2 : foires aux questions (FAQ)
- le plan de prévention
- le protocole de sécurité
- le permis de feu
- l'attestation de consignation pour travaux



conception : MSA - service SST - photos : CC BY-SA MSA 085155 - feuille - impression : M22

Téléchargez vos formulaires de plan de prévention, protocole de sécurité, permis de feu et attestation de consignation sur

www.msa085155.fr
Espace Santé Sécurité au Travail



PLAN DE PRÉVENTION
COORDINATION SPS
PROTOCOLE DE SÉCURITÉ
PERMIS DE FEU
ATTESTATION CONSIGNATION ÉNERGÉTIQUE

Lors d'intervention d'entreprises extérieures, chefs d'entreprises, exploitants, gardez la maîtrise !





Plan de Prévention

(décret du 20 février 1992 - R 4532-1 à R 4535-10)

Pourquoi un plan ?

■ Qu'est-ce qu'un plan de prévention ?

L'intervention d'une ou plusieurs entreprises extérieures dans votre entreprise (entreprise utilisatrice) peut provoquer des accidents dus à la méconnaissance des lieux ou à l'activité de l'autre entreprise.

Deux entités travaillant simultanément ou successivement sur un même lieu, peuvent avoir des activités qui se rencontrent et interfèrent (risques liés entre les activités, les installations, les matériels de différentes entreprises présentes sur les mêmes lieux de travail).

Le plan de prévention est un moyen de s'organiser pour prévenir ces accidents et permettre ainsi un bon déroulement des travaux. Il se base sur une évaluation.

■ Dans quel cas faut-il rédiger un plan de prévention ?

C'est obligatoire dès qu'une ou plusieurs entreprises extérieures viennent sur l'entreprise (exploitation) pour y réaliser :

> Des travaux, quelle qu'en soit la nature, à partir de 400 heures de travail sur 12 mois consécutifs (cumul des heures de toutes les personnes intervenantes)

ou

> Une intervention dont une des tâches à effectuer appartient à la liste des travaux dangereux nécessitant un plan de prévention (voir la liste des travaux dangereux - annexe 1).

Toutefois, un plan de prévention est fortement recommandé même si les 2 conditions ci-dessus ne sont pas concernées (organisation).



Exemples de cas où un plan de prévention est obligatoire :
- travaux de maintenance et de rénovation
- hors gros services de bâtiments (cf coordination)

400 heures de travail correspondent par exemple à :
6 personnes pendant 10 jours : installation d'une unité de méthanisation à la ferme avec un installateur,
3 personnes pendant 20 jours : tirage en champagnonnisation par une entreprise extérieure.

Exemples de travaux dangereux
Si je fais refaire le toit de mon bâtiment de stockage par un couvreur je dois alors faire un plan de prévention.



La coactivité génère des risques. Chaque entreprise a son propre Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

■ Et si plusieurs entreprises interviennent en même temps ?

Il faut donc analyser toutes les situations possibles, avec les risques propres au site ainsi que les risques liés à l'activité de chacun et à la coactivité.

La participation de toutes les entreprises est indispensable pour établir le document.



Il sera plus simple d'établir le document si les différentes entreprises sont présentes en même temps car elles sauront mieux que moi les phases où leurs activités peuvent se croiser, notamment si elles ont l'habitude de travailler ensemble.

Une véritable réflexion et organisation des travaux doit être menée pour optimiser leur réalisation.

Quand et avec qui ?

■ Qui peut réaliser cette évaluation ?

Le responsable d'entreprise ou d'exploitation, avec ou sans salarié, est chargé d'établir ces documents avec l'entreprise extérieure avant le début des travaux.

Il est réalisé conjointement avec le responsable de l'entreprise extérieure, lors d'une visite préalable des lieux. A charge pour chaque responsable de communiquer le contenu des plans à ses subordonnés.

Il est impératif de connaître au préalable le nom des personnes qui interviendront et vérifier le jour "J" que ce sont bien ces mêmes personnes qui ont accepté les consignes de sécurité.



Je m'appuie à chaque fois sur le travail initial de repérage des risques propres au site et j'ajoute ensuite les risques propres à la coactivité.

Je m'aide du document unique d'évaluation des risques des deux entreprises pour déterminer les risques liés à la coactivité et aux interférences.

Des plans de prévention de circonstance

■ Que faire en cas d'intervention régulière d'une entreprise ?

Le plan de prévention et le protocole de sécurité peuvent être valides sur une longue période, à partir du moment où les conditions de déroulement des opérations ainsi que les risques restent les mêmes. Il est conseillé de faire une revue des risques régulièrement (fiche d'intervention détaillée).

■ Quels sont les travaux qui font l'objet de documents spécifiques à joindre au plan de prévention ?

> Travaux de chargement et déchargement des véhicules : protocole de sécurité (fiche jointe)
> Travaux par points chauds (soudage, meulage, découpage) : permis de feu (fiche jointe)
> Travaux sur amiante : plan de retrait
> Travaux d'ordre électrique : procédure de consignation (fiche jointe)



Pour une activité identique sur une année, je n'ai pas besoin de recommencer un nouveau document pour chaque venue de l'entreprise extérieure, à moins que les conditions de travail de celles-ci ne soient modifiées.

Le suivi du plan... Comment penser sécurité ?

■ Que faire si une entreprise extérieure se fait remplacer par un sous-traitant ?

L'entreprise doit me donner au plus tôt les noms et les références du sous-traitant. Le plan de prévention établi avec l'entreprise extérieure devra être transmis au sous-traitant pour qu'il accepte les conditions ou pour le modifier, si les conditions de réalisation du travail ne sont pas les mêmes.



A l'arrivée du sous-traitant, je m'assure qu'il a bien le document avec lui et que c'est lui qui l'a signé



Si je vois, une fois les travaux commencés, qu'un salarié de l'entreprise extérieure est en danger, même si ce danger est uniquement le fait de l'entreprise extérieure, il me faut en avvertir au plus vite le chef d'entreprise extérieure pour qu'il prenne les mesures de prévention adaptées.



Toujours transmettre les consignes de sécurité

Autoriser les travaux uniquement pendant certains créneaux horaires.
Obliger le port des équipements de protection individuelle lié à l'activité des entreprises (utilisatrices et extérieures)
Demander l'adaptation du matériel aux travaux ou aux lieux d'intervention.
Séparer et consigner les énergies (électricité, air, hydraulique...)
Déterminer les autorisations de conduite des engins nécessaires.
Définir les zones interdites (aux piétons et aux engins).



Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS)

(R 4532-1 à R 4532-76)

■ Coordinateur de chantier

Lorsque plusieurs entreprises interviennent simultanément ou consécutivement sur un chantier de bâtiment ou de génie civil pour effectuer des opérations (sur la structure, le clos, le couvert, la distribution intérieure), et que les interférences entre ces entreprises sont supérieures à l'interférence éventuelle avec l'entreprise utilisatrice, il faut faire appel à un coordonnateur SPS qualifié.

Le coordonnateur SPS devra suivre le chantier depuis les phases de conception jusqu'à la réalisation de l'ouvrage, notamment pour prévenir les risques particuliers à certains travaux à l'aide d'un PGCSPS (Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé) auquel sera joint le ou les PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé)

Ce plan prend en considération, en plus de l'interférence des travaux avec les autres activités, la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement un risque particulier.

Le coordonnateur établira un DIUO (Dossier d'Intervention Ultime sur l'Ouvrage) qui prévoit les mesures de prévention pour les opérations d'entretien et de maintenance future de l'ouvrage



Si je suis dans le cas de la coordination SPS, je n'ai pas de plan de prévention à faire, c'est le coordonnateur SPS qui va s'occuper des documents à fournir. Cependant il m'appartient de lui montrer que je suis exigeant en matière de prévention et aussi de lui donner les moyens de ses mesures.

Exemples de coordination SPS :
La construction d'un bâtiment d'exploitation, d'une cave vinicole, à partir du moment où plusieurs entreprises extérieures y travaillent...

Protocole de sécurité

(Arrêté du 26 avril 1996 (chargement, déchargement))

Pour les opérations de chargement et déchargement effectuées par une entreprise extérieure réalisant du transport de marchandises, un protocole de sécurité doit être rédigé dans tous les cas (il n'y a pas de minimum d'heures).

Le transport peut concerner des produits, matériels ou engins, déchets, objets et matériaux de quelque nature que ce soit.



Exemples de cas où un protocole de sécurité est obligatoire :
- Chargement d'aliment pour le bétail
- Transport de moutons
- Ramassage du lait
- Chargement de cartons de champagne par un transporteur
- Embarquement de bovins, ramassage de volailles
- Des aigles par prestataire
- Évacuation

Permis de feu

Un permis de feu peut compléter le plan de prévention si une entreprise vient réaliser des travaux par points chauds avec un appareil thermique ou produisant des étincelles (soudage, découpage, meulage...) sur ou à proximité de zones sensibles de l'exploitation. Des consignes de sécurité seront donc définies pour éviter les départs d'incendie et les explosions (humidification, extincteur, bache...).



Exemples de travaux où un permis de feu est nécessaire :
- Découpage d'une ancienne cuve de fuel non dégazée en vue de la démonter.
- Soudure dans un local contenant des matières inflammables ou explosives (poussières de céréales).

Attestation de consignation

Toute intervention sur un équipement alimenté par quelque énergie que ce soit (électricité, air, hydraulique...) doit être mis en sécurité.



Exemples de travaux où l'attestation de consignation est nécessaire :
- Changement fusibles
- Vannes de purge
- Cales
- Goupilles